



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BERTALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

MPG/ 08 2024 012

Travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel - demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la campagne 2025 de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) destinée à soutenir les opérations d'investissement des communes qui s'inscrivent dans le cadre de priorités locales définies par la commission départementale des élus avec des projets qui ont un impact sur le développement rural.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter l'opération de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel pour disposer d'une subvention.

Les aides de la DETR n'étant pas cumulables avec celles de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025, listées ci-dessous, ne prennent pas en compte les dépenses éligibles à la DRAC DGD (Dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales) dont le dépôt de demande de subvention a déjà été déposé et notifié par arrêté du 26 juillet 2024.

Pour information, le montant total prévisionnel des opérations du projet incluant l'ensemble de ses dépenses s'élève aujourd'hui à 2 469 857 € HT.

Dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025	Montants HT
Diagnosics, études et coûts de maîtrise d'œuvre	131 306 €
Travaux (lots architecturaux)	848 289 €
Equipements (signalétique, mobilier et scénographie)	131 330 €
TOTAL	1 110 925 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) :

- Adopte le projet de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel et approuve les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025 détaillées ci-dessus,
- Approuve la part des subventions publiques sollicitées et/ou notifiées d'un montant prévisionnel de 1 356 516 € sur la totalité des dépenses prévisionnelles s'élevant à 2 469 857 € HT,
- Approuve la part des fonds privés sollicités d'un montant prévisionnel de 40 000 €,
- Approuve la part d'autofinancement prévisionnel de la Mairie de Panissières d'un montant de 851 156 € HT sur la totalité des dépenses prévisionnelles soit 2 469 857 € HT,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la DETR 2025 pour un montant de 222 185 €, à hauteur de 20% des dépenses éligibles soit 1 110 925 € HT.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

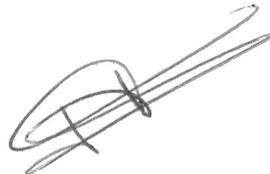
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Régine TERRAILLON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.